

Qu'est-ce qu'une ODP – Occupation du Domaine Public

Le domaine public est inaliénable ; dès lors, pour qu'une personne (notamment privée) exploite ce domaine il faut une autorisation temporaire.

Le Maire en qualité d'Autorité Territoriale et investit d'un pouvoir de Police Administrative. De ce fait, il lui appartient d'autoriser ou pas un particulier ou une entreprise à occuper le domaine public.

Cette autorisation délivrée, permet d'occuper un espace qui ne vous appartient pas, pour une durée déterminée, soit de manière temporaire.

En cas d'incident ou d'accident, tout organisme peut être en mesure de vous demander si vous aviez une autorisation pour occuper le domaine public.

Comment obtenir une autorisation pour Occuper le Domaine Public

Il vous suffit d'adresser à Monsieur le Maire un courrier demandant l'autorisation d'occuper le domaine public et dont vous trouverez ci-joint un formulaire dédié à cet effet.

Il vous est recommandé d'établir cette démarche au minimum **1 mois avant** la date prévue de l'évènement.

A l'issue un arrêté municipal sera établi vous donnant l'autorisation attendue. Il indiquera les mesures à respecter. Dans certains cas, un droit de place peut être réclamé.

Une ODP pour quel type d'évènement

La demande peut être formulée par un particulier ou par une entreprise. Il est nécessaire de formuler une demande dès lors que vous souhaitez organiser un évènement ou effectuer des travaux comme :

- Mettre en place une terrasse (pour les cafés et restaurants)
- Organiser un repas de quartier, organiser un vide grenier
- Vendre des sapins ou des fleurs sur le domaine public
- Pour les festivités suivantes : fête du boudin – fête Océane - Oktoberfest
- Pour le marché de Noël, marché Estival, marché aux fleurs
- Pour la marche des 101 chiens
- Pour la journée sport en famille, fête de la musique, bal du 13 juillet
- Pour les foulées Epleumiennes
- Pour Ludimania
- Pour la campagne d'éclairage
- Pour les commerces ambulants
- Pour des engins de chantier stationnant à proximité des zones de travaux
- Entreposer des matériaux sur le domaine public etc...



Pour un **déménagement** : veuillez contacter directement le CTM au 03.80.73.69.77

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

la Police Municipale au 03.80.72.99.96 ou le Centre Technique Municipal au 03.80.73.69.77



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DOCUMENT A TRANSMETTRE EN MAIRIE AU MOINS 1 MOIS AVANT LA DATE PREVUE DE L'ÉVENEMENT

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATEUR

Je soussigné(e)

agissant en qualité de : Particulier/ privé Association Service communal Société / Entreprise

Portable : Adresse électronique :

sollicite l'autorisation de Monsieur le Maire de la ville de Saint-Apollinaire, pour occuper temporairement le domaine public afin d'organiser l'événement suivant et pour lequel j'ai déposé en Mairie une déclaration préalable.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉVENEMENT

Date : du au (inclus)

Heure de début : Heure de fin :

Nature et lieu souhaité de l'événement :

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES

Pour les sociétés effectuant des travaux sur le domaine public, joindre à cette fiche :

une demande d'arrêté de police de circulation si nécessaire sous le n° Cerfa 14024*01

Ou une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Ou une fiche projet

Pour les particuliers ou associations : aménagements spécifiques et matériels pour des manifestations culturelles, sportives, récréatives, repas de quartier...

Date et heure de mise en place :

Date et heure de remballage :

Sonorisation : oui non

Installation de : banderoles guirlandes électriques éléments de décoration sur la voie publique

autres (à préciser) :

Désignation	Nombre	Dimensions
Chapiteau(x)		
Tente(s) de type Barnum		
Estrade(s)		
Table(s)		
Chaise(s)		
Banc(s)		
Autre(s) à préciser :		

**CECI NE CONSTITUE PAS UNE DEMANDE
DE RESERVATION DE MATERIEL.
PRIERE DE S'ADRESSER AU
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.**

Fait à

Date

Signature :